



L'an mil huit cent quatre vingt, le vingt huit fevrier à un heure trois quarts relinée
devant nous auguste billon, seigneur de la Ville de Liège, officier de l'Etat Civil,
chevalier de l'Ordre de Léopold, ont comparu publiquement à l'Hotel de Ville,
Jean Pierre SENTEN, houilleur, né à Bruges, flandre occidentale, le
quatorze août mil huit cent cinquante trois, domicilié à Liège, rue
Degrès des Tiperands, fils majeur de Jean Senten, décédé à Diest, arron-
dissement de Louvain, province de Brabant, le onze mai mil huit
cent soixante dix, et de Hortense Seghers, décédée à Liège, le trente
juillet mil huit cent soixante quatorze,

(S)

Marie Henriette WATHON, ouvrière de fabrique, née à Liège, le
quinze août mil huit cent quarante huit, y domiciliée rue
Degrès des Tiperands, fille majeure de Nicolas Mathieu Wathon
décédé à Liège, le vingt octobre mil huit cent soixante, et de Anne
Françoise Remy, journalière, au même domicile, ci
présente et consentante; lesquels, après nous avoir déclaré qu'ils
n'ont pas fait de contrat de mariage, nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entre
eux et dont les publications ont été faites en cette ville
les 9 marge et vingt deux fevrier courant sans opposition.
Nul certificat ci annexé constatant que le futur a
satisfait aux obligations de la milice. Faisant droit
à la requisition des parties, après leur avoir donné lecture
des pièces ci annexées relatives à leur état et aux forma-
lités du mariage, ainsi que du chapitre six du code
civil au titre du mariage; après aussi la déclaration
sermentelle faite par le futur que le lieu du décès et celui
du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules lui sont inconnus, et celle
faite également sous serment par les témoins ci présents que
quoiqu'ils connaissent le futur ils ignorent le lieu du décès
de ses aïeuls et aïeules et celui de leur dernier domicile; et les
contractants ayant mutuellement consenti à se prendre
pour mari et pour femme, déclarons au nom de la loi que Jean
Pierre Senten et Marie Henriette Wathon sont unis par le mariage; Et
auprès, ils ont déclaré reconnaître pour leur enfant et légitimer: Marie
Hortense Senten, née à Liège, le vingt trois fevrier mil huit cent soixante dix
neuf; dont acte dressé en présence de Jean Remy, âgé de cinquante trois
ans, cordonnier, oncle de l'épouse; de Antoine Desman, âgé de cinquante
quatre ans, houilleur; de Jean Ledent, âgé de vingt neuf ans, —
houilleur et de Henri Demartinelli, âgé de vingt deux ans, houilleur
domiciliés à Liège; Et après lecture faite, le premier témoin a signé
avec nous. Les époux, la mère de l'épouse et les trois derniers
témoins ont déclaré ne savoir signer. /

M. Billon

Aug. Tillon